



Sommaire de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre Administratif, 1671, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh, le mercredi 14 août 2013 de 8 h 30 à 9 h 30.

Sont présents : M. Gilbert Dominique, chef
M. Patrick Courtois, conseiller
Mme Marjolaine Étienne, conseillère
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
Mme Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller



PLAN ET DEVIS DE LA RUE MAHIKAN

Des travaux d'infrastructure sur la rue Mahikan, sans les services, ont été autorisés par le Conseil lors de la réunion du 22 juillet 2013.

Une demande de financement pour ce projet, totalisant un million de dollars, a été faite auprès d'Affaires autochtones et développement du nord Canada (ci-après AADNC). Une contribution financière est à prévoir de la part de la communauté. Dans ce cas-ci, le Conseil prévoit assumer le coût des plans et devis.

Les travaux doivent être réalisés à l'automne 2013 afin d'éviter les coûts importants d'entretien de la rue Mahikan qui seraient associé au choix de reporter ces travaux au printemps 2014.

Étant donné cet échéancier serré et puisque les compagnies d'asphalte terminent leurs contrats à la mi-novembre, les travaux sur les plans et devis doivent débuter dans la semaine du 14 août 2013.

Considérant qu'il n'y a pas suffisamment de temps pour aller en appel d'offres pour trouver une firme d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis, sur la recommandation de la direction Travaux Publics et Habitation, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'avis d'accorder une dérogation afin de permettre de conclure un contrat de gré à gré avec la firme Cegertec Worley Parsons. Le coût des plans et devis devrait s'élever à environ 65 000 \$.

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est aussi d'avis de modifier le plan d'immobilisation 2013-2014 afin les travaux soient réalisés cet automne, et que les coûts soient absorbés par le budget prévu au plan d'immobilisation 2013-2014 et sur le plan d'immobilisation de l'année suivante si nécessaire.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION NO 5589

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie tient à s'assurer d'un environnement sain dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la Gazette officielle du Québec et qu'aux termes de ce règlement, une redevance est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ou communautés autochtones doivent payer directement ou indirectement les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au programme de subventions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution, sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles conclue en 2006 entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités et communautés autochtones admissibles 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est couvert par le PGMR de la MRC du Domaine-du-Roy en vigueur depuis septembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC du Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir cette subvention, la communauté autochtone doit s'inscrire au programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

IL EST RÉSOLU DE :

S'inscrire au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

S'engager à respecter les éléments de reddition de compte prévue au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

D'autoriser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la communauté autochtone ou relative à la communauté autochtone à l'égard du règlement, du programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;

D'autoriser la directrice intérimaire – Travaux publics et habitation Mme Adèle Robertson, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Parcs toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du programme.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyé de Mme Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité



SOIRÉE D'OUVERTURE DE SPIRALDĪNK ATELIER BOUTIQUE À ROBERVAL

15 août 2013 - Encan silencieux fait en collaboration avec le Musée amérindien de Mashteuiatsh. Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désigne M. Stéphane Germain pour assister à l'évènement.